

acceptables, auraient pu être trouvés. Mais M. Smith ajoutait ensuite qu'il n'était pas possible d'espérer un règlement à moins que les deux parties elles-mêmes ne fassent des compromis, et je cite:

Les Biafrais devront faire des concessions sur le plan de la souveraineté et Lagos devra en faire sur le plan de la sécurité physique et de la viabilité économique.

Je rappelle cette déclaration, monsieur l'Orateur, pour bien préciser qu'un examen attentif de la question a été fait par ceux qui étaient en mesure d'offrir leurs bons offices et qu'il appartient aux belligérants eux-mêmes de trouver en eux un véritable esprit de conciliation, condition préalable de tout compromis. Il ne faut surtout pas que nous nous mettions dans la tête que nous, du Canada, sommes les premiers à avoir pris connaissance de cette guerre et que nous avons toutes les réponses. Nous ne les avons pas.

Et si le Canada tentait, d'une façon ou d'une autre, d'imposer quelque solution que ce soit au conflit, cet effort serait une intervention dans les affaires intérieures d'un autre pays.

● (3.20 p.m.)

[Traduction]

La politique adoptée par mon gouvernement à cet égard se fonde, à juste titre, sur des considérations humanitaires. Mais ce qu'un gouvernement ne peut faire dans cette situation comme dans toute autre, c'est de s'écarter de sa politique étrangère en général ou des vues d'ensemble qu'il a soigneusement énoncées sur le monde. Notre politique tient donc compte de notre attitude à l'égard des aspirations des pays en voie de développement, et de notre position au sein du Commonwealth et des Nations Unies; elle nous incite à nous montrer réalistes et à toujours vouloir jouer un rôle utile et sérieux sur la scène mondiale. Je tiens à souligner ce sens des responsabilités en matière de politique étrangère, parce que cette idée s'applique tout spécialement à la question du Nigéria et aussi parce que nous sommes convaincus qu'avec les complexités croissantes auxquelles nous faisons face dans les affaires internationales, il est de plus en plus important que les pays comme le Canada montrent qu'ils ont le sens de leurs responsabilités.

Nous sommes témoins d'une guerre civile tragique et sanglante au Nigéria, dans un pays du Commonwealth avec qui nous avons noué de solides liens d'amitié. Je ne songe pas ici aux chinoïseries administratives, aux formalités protocolaires ou aux subtilités diplomatiques. Il s'agit d'un fait bien réel. De nos jours, la pratique internationale tient pour un devoir juridique fondamental de ne pas intervenir dans les affaires internes d'un autre

État. L'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa déclaration unanime sur la non-intervention, en 1965, décrivait cette obligation en termes non équivoques:

Aucun État n'a le droit, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, de s'immiscer dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre État.

Certes, le souci de tous les pays du monde de favoriser et de protéger les droits fondamentaux de l'homme a permis à l'Assemblée de surmonter utilement les objections soulevées dans le passé et portant que la simple discussion de ces droits constituait une forme d'intervention. Toutefois, dans ce cas-ci, on n'a pas, d'une façon générale, manifesté le désir de voir débattre cette question aux Nations Unies. De plus, pour ce qui est d'une intervention réelle par laquelle les Nations Unies s'aventureraient sur le territoire d'un État sans son consentement, on voudra bien comprendre que c'est seulement dans des circonstances extrêmes, alors qu'il faudrait sauvegarder ou rétablir la paix et la sécurité internationales, que l'organe approprié des Nations Unies pourrait autoriser ou approuver une telle intervention.

Pour de nombreux États du monde—ceux qui ont récemment accédé à l'indépendance—le principe de la non-intervention demeure une considération dominante. Qu'il me suffise de rappeler que, malgré toute la préoccupation des pays de l'Afrique à l'égard des revendications des indigènes de la République Sud-africaine, aucun pays africain n'a jamais laissé entendre que les Nations Unies avaient le droit de violer l'intégrité territoriale de l'Afrique du Sud. Pour ce qui est du Sud-Ouest africain, vu son mandat spécial, la question est distincte et ne doit pas être confondue. Si donc les Africains, par crainte de créer un précédent qui pourrait les desservir plus tard, n'ont pas invoqué l'argument de l'intervention en Afrique du Sud pour des motifs humanitaires, il est peu probable que toute tentative du Canada d'intervenir au Nigéria ne suscite autre chose qu'une violente opposition.

On a proposé avec insistance à la Chambre et dans la presse que le Canada soulève la question aux Nations Unies. Malgré ce que je viens de dire, je tiens à assurer les Canadiens que nous y avons mûrement réfléchi. Nous avons eu des consultations intensives avec d'autres délégations, à New York; en septembre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a sollicité l'opinion du secrétaire général des Nations Unies par la voie de messages; nos missions à l'étranger ont demandé des avis; je me suis personnellement entretenu avec le secrétaire général de cette question, ainsi que d'autres. Toutes ces